

## Arrêtés publiés le 13 juillet 2022

[www.vaucluse.fr](http://www.vaucluse.fr)

Publié le  
13 juillet 2022  
Département de  
Vaucluse

### POLE SOLIDARITES

Arrêté n° 2022-6052 portant sur la composition de la conférence des financeurs habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées – dotation globale aide sociale 2022

Arrêté n° 2022-6080 - EHPAD "Les Cigales" 4I, rue Voltaire 84250 LE THOR – dotation globale aide sociale 2022

Arrêté n° 2022-6081 - EHPAD "Jehan Rippert" 1, rue Jehan Rippert 84490 SAINT-SATURNIN-LES-APT

Arrêté n° 2022-6082 - EHPAD "Les Amandines" 13, rue du Binou 84360 LAURIS – dotation globalisée aide sociale 2022

Arrêté n° 2022-6083 - USLD du CHI de Cavillon Lauris 119, avenue Georges Clémenceau 84300 CAVAILLON– dotation globalisée aide sociale 2022

Arrêté n° 2022-6084 - EHPAD du CHI de Cavillon-Lauris 119, avenue Georges Clémenceau 84300 CAVAILLON– dotation globalisée aide sociale 2022

Arrêté n° 2022-6085 - EHPAD "Le Tilleul d'Or" Place de l'Aire de la Croix 84110 SABLET- dotation globalisée aide sociale 2022

Arrêté n° 2022-6086 - EHPAD "Aimé Pêtre" 46,rue Saint Hubert 84700 SORGUES - dotation globalisée aide sociale 2022

Arrêté n° 2022-6087 - EHPAD "Maison Paisible" 1440, chemin du Lavarin 84000 AVIGNON - dotation globalisée aide sociale 2022

Arrêté n° 2022-6088 - EHPAD "Les Sereins" 149,rue des Ecoles - dotation globalisée aide sociale 2022

Arrêté n° 2022-6089 - EHPAD "André Estienne" 9, cours Voltaire 84160 CADENET - dotation globalisée aide sociale 2022

Arrêté n° 2022-6090 - EHPAD "Les Capucins" Avenue Meynard 84600 VALREAS  
- dotation globalisée aide sociale 2022

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

**ARRETE MODIFICATIF N° 2022 - 6052**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

MISSION INGENIERIE PROJETS

**PORTANT SUR LA COMPOSITION DE LA  
CONFERENCE DES FINANCEURS HABITAT  
INCLUSIF POUR LES PERSONNES  
HANDICAPEES ET LES PERSONNES AGEES**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU les articles L. 312-1 et L. 314-6 du Code général des collectivités territoriales,

VU la définition de l'habitat inclusif et des conditions de financement du projet de vie sociale et partagée établie par les articles L. 281-1 à L. 281-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU la composition de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées et son domaine de compétence fixés par les articles L. 233-3-1 et L. 233-1-1 du CASF,

VU l'arrêté n° 2020-8309 portant sur la composition de la conférence des financeurs de l'habitat inclusif pour les personnes âgées et handicapées de Vaucluse,

Sur proposition de chaque membre de droit de la conférence des financeurs de l'habitat inclusif chargé de désigner un titulaire et un suppléant,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse,

## ARRETE

### ARTICLE 1

La Conférence des financeurs de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées de Vaucluse est composée des membres titulaires et suppléants désignés à savoir :

- 1) Pour le Département de Vaucluse
  - Madame Dominique SANTONI, Présidente du Conseil départemental, ou sa suppléante, Madame Suzanne BOUCHET, Vice-présidente et Présidente de la Commission Enfance, Solidarité, Handicap.
  - Madame Lucile PLUCHART, Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités ou son suppléant, Monsieur Gérard FERRIERES, Directeur de l'Autonomie, représentants du Département désignés par la Présidente du Conseil départemental.
- 2) Pour l'ARS
  - Madame Nadra BENAYACHE, Directrice adjointe, responsable du Département Animation des Politiques Territoriales de la Délégation départementale de Vaucluse ou sa suppléante, Madame Valérie ROUSTANG-BESNARD, Responsable du service personnes âgées.
- 3) Pour la MSA
  - Monsieur Christophe VAILLE, Directeur adjoint de l'action sociale, ou sa suppléante, Madame Nadine ARMAND, Responsable adjointe du service d'action sociale.
- 4) Pour la CARSAT
  - Madame Alice LAVANDERA Sous-Directrice de l'accompagnement social ou sa suppléante, Madame Valérie MERLIN, Responsable du Département Aide au Développement de l'Offre.
- 5) Pour l'Agence nationale de l'habitat
  - Le délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans le Département ou son suppléant.
- 6) Pour l'Association des maires de Vaucluse
  - Monsieur Guy MOUREAU, Maire d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE, ou sa suppléante Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Maire de VISAN.
- 7) Pour la CPAM
  - Madame Sophie DE NICOLAÏ, Directrice, ou sa suppléante Madame Frédérique BRANCHE, Responsable de la Prévention Sanitaire.

- 8) Pour l'AGIRC/ARRCO
  - Madame Mathilde MAIGRE, Membre du Comité Action Sociale Agirc-Arrco PACA CORSE ou sa suppléante Madame Stéphanie BROTONS, Membre du Comité Action Sociale Agirc-Arrco PACA CORSE.
- 9) Pour la Mutualité Française Provence-Alpes-Côte d'Azur
  - Monsieur Christophe ROCCA, Directeur du Pôle Autonomie ou son représentant.
- 10) Pour le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
  - Monsieur Renaud MUSELIER, Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant.
- 11) Pour la communauté d'agglomération du Grand Avignon
  - Monsieur Joël GUIN, Président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon ou son représentant.
- 12) Pour la communauté des communes Pays d'Apt-Luberon
  - Monsieur Gilles RIPERT, Président de la communauté des communes du Pays d'Apt Luberon ou son représentant.
- 13) Pour la Direction Départementale du Territoire
  - Monsieur François GORIEU, Directeur de la Direction Départementale du Territoire ou son représentant.
- 14) Pour la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
  - Madame Christine MAISON, Directrice, ou son représentant.

## **ARTICLE 2**

La Conférence des financeurs de l'habitat inclusif du Vaucluse, est présidée par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse, Madame Dominique SANTONI ou sa suppléante, Madame Suzanne BOUCHET, Vice-présidente et Présidente de la Commission Enfance Solidarité, Handicap.

## **ARTICLE 3**

La Vice-présidence de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif du Vaucluse est assurée par Madame Nadra BENAYACHE, Directrice adjointe, responsable du Département Animation des Politiques Territoriales de la Délégation départementale de Vaucluse ou sa suppléante, Madame Valérie ROUSTANG-BESNARD, Responsable du service personnes âgées.

#### **ARTICLE 4**

Le mandat des membres titulaires et suppléants prend fin le 9 novembre 2025. La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

#### **ARTICLE 5**

Conformément au règlement intérieur de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif du Vaucluse, le Département assurera le secrétariat de cette instance.

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 2020-8309 portant sur la composition de la conférence des financeurs de l'habitat inclusif pour les personnes âgées et handicapées de Vaucluse, à compter de la date de sa publication.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de NIMES, sis 16 avenue Feuchères 30000 NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 8**

Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 11 JUIL. 2022

  
La Présidente

Publié le  
**13 juillet 2022**  
Département de  
Vaucluse

Accusé de réception en préfecture  
084-228400016-20220712-2022-6080-AR  
Date de télétransmission : 12/07/2022  
Date de réception préfecture : 12/07/2022

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTROLE

N° 2022-6080

EHPAD "Les Cigales"  
41, rue Voltaire  
84250 LE THOR

Dossier suivi par :  
Carine VALLEIX  
Tél : 04 90 16 18 20  
Mail : carine.valleix@vaucluse.fr

**Dotation globale aide sociale 2022**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

VU le CPOM 2019-2024 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Les Cigales" à LE THOR ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** – À compter du **1<sup>er</sup> juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Les Cigales" à LE THOR est fixée à :

165 036,12 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

55 409,88 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées.

Versement mensuel : 27 506,02 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 9 234,98 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées.

**Article 2** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3** – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département ([www.vaucluse.fr](http://www.vaucluse.fr)).

Avignon, **12 JUL. 2022**

La Présidente

DOMINIQUE SANTONI



N° 2022-6081

EHPAD "Jehan Rippert"  
1, rue Jehan Rippert  
84490 SAINT-SATURNIN-LES-APT

Dossier suivi par :  
Carine VALLEIX  
Tél : 04 90 16 18 20  
Mail : carine.valleix@vaucluse.fr

**Dotation globale aide sociale 2022**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

VU le CPOM 2017-2021 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Jehan Rippert" à SAINT-SATURNIN-LES-APT ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** – À compter du **1<sup>er</sup> juillet 2022**, la dotation globale hébergement annuelle 2022 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Jehan Rippert" à SAINT-SATURNIN-LES-APT est fixée à :

71 948,82 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

18 705,12 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées.

Versement mensuel : 11 991,47 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 3 117,52 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées.

**Article 2** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 1** – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département ([www.vaucluse.fr](http://www.vaucluse.fr)).

Avignon, 12 JUL. 2022  
La Présidente

DOMINIQUE SANTONI

Publié le  
**13 juillet 2022**  
Département de  
Vaucluse

Accusé de réception en préfecture  
084-228400016-20220712-2022-6082-AR  
Date de télétransmission : 12/07/2022  
Date de réception préfecture : 12/07/2022

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

N° 2022 6082

EHPAD "Les Amandines"  
13, rue du Binou  
84360 LAURIS

Dossier suivi par :  
Carine VALLEIX  
Tél : 04 90 16 18 20  
Mail : carine.valleix@vaucluse.fr

**Dotation globalisée aide sociale 2022**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

VU le CPOM 2020-2024 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Les Amandines" à LAURIS ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** – À compter du **1<sup>er</sup> juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Les Amandines" à LAURIS est fixée à :

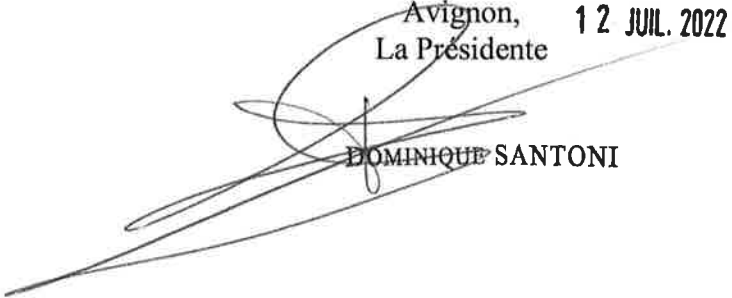
16 471,50 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 2 745,25 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

**Article 2** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3** – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département ([www.vaucluse.fr](http://www.vaucluse.fr)).

Avignon, 12 JUL. 2022  
La Présidente

  
DOMINIQUE SANTONI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

Publié le  
**13 juillet 2022**  
Département de  
Vaucluse

Accusé de réception en préfecture  
084-228400016-20220712-2022-6083-AR  
Date de télétransmission : 12/07/2022  
Date de réception préfecture : 12/07/2022

N° 2022-6083

USLD du CHI de Cavaillon Lauris  
119, avenue Georges Clémenceau  
84300 CAVAILLON

Dossier suivi par :  
Carine VALLEIX  
Tél : 04 90 16 18 20  
Mail : [carine.valleix@vaucluse.fr](mailto:carine.valleix@vaucluse.fr)

### Dotation globalisée aide sociale 2022

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

VU la convention relative à l'habilitation à l'aide sociale et ses annexes avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 entre le Département de Vaucluse et l'USLD du CHI de Cavaillon Lauris à CAVAILLON ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** – À compter du **1<sup>er</sup> juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'USLD du CHI de Cavillon Lauris à CAVAILLON est fixée à :

37 884,66 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 6 314,11 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

**Article 2** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3** – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département ([www.vaucluse.fr](http://www.vaucluse.fr)).

Avignon, **12 JUL. 2022**  
La Présidente

  
DOMINIQUE SANTONI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

Accusé de réception en préfecture  
084-228400016-20220712-2022-6084-AR  
Date de télétransmission : 12/07/2022  
Date de réception préfecture : 12/07/2022

N° 2022-6084

EHPAD du CHI de Cavaillon-Lauris  
119, avenue Georges Clémenceau  
84300 CAVAILLON

Dossier suivi par :  
Carine VALLEIX  
Tél : 04 90 16 18 20  
Mail : carine.valleix@vaucluse.fr

**Dotation globalisée aide sociale 2022**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

VU la convention relative à l'habilitation à l'aide sociale et ses annexes avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD du CHI de Cavaillon-Lauris à CAVAILLON ;

CONSIDÉRANT que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

CONSIDÉRANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** – À compter du **1<sup>er</sup> juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD du CHI de Cavaillon-Lauris à CAVAILLON est fixée à :

131 271,90 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

51 488,82 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées.

Versement mensuel : 21 878,65 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 8 581,47 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées.

**Article 2** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3** – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département ([www.vaucluse.fr](http://www.vaucluse.fr)).

Avignon, 12 JUL. 2022  
La Présidente

  
DOMINIQUE SANTONI



SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

Publié le  
**13 juillet 2022**  
Département de  
Vaucluse

Accusé de réception en préfecture  
084-228400016-20220712-2022-6085-AR  
Date de télétransmission : 12/07/2022  
Date de réception préfecture : 12/07/2022

N° 2022-6085

EHPAD "Le Tilleul d'Or"  
Place de l'Aire de la Croix  
84110 SABLET

Dossier suivi par :  
Laetitia GOURRAND  
Tél : 04 90 16 18 16  
Mail : laetitia.gourrand@vaucluse.fr

**Dotation globalisée aide sociale 2022**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

VU le CPOM 2017-2021 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Le Tilleul d'Or" à SABLET ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** – À compter du **1<sup>er</sup> juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Le Tilleul d'Or" à SABLET est fixée à :

84 940,08 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 14 156,68 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

**Article 2** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3** – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département ([www.vaucluse.fr](http://www.vaucluse.fr)).

Avignon, 12 JUL. 2022  
La Présidente

  
DOMINIQUE SANTONI

N° 2022-6086

EHPAD "Aimé Pêtre"  
46, rue Saint Hubert  
84700 SORGUES

Dossier suivi par :  
Laetitia GOIRAND  
Tél : 04 90 16 18 16  
Mail : laetitia.gouirand@vaucluse.fr

**Dotation globalisée aide sociale 2022**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

VU la convention relative à l'habilitation à l'aide sociale et ses annexes avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 conclue entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Aimé Pêtre" à SORGUES ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** – À compter du **1<sup>er</sup> juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Aimé Pêtre" à SORGUES est fixée à :

137 636,16 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

44 188,32 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées.

Versement mensuel : 22 939,36 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 7 364,72 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées.

**Article 2** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3** – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département ([www.vaucluse.fr](http://www.vaucluse.fr)).

Avignon, 12 JUL. 2022  
La Présidente

  
DOMINIQUE SANTONI

SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

Accusé de réception en préfecture  
084-228400016-20220712-2022-6087-AR  
Date de télétransmission : 12/07/2022  
Date de réception préfecture : 12/07/2022

N° 2022 - 6087

EHPAD "Maison Paisible"  
1440, chemin du Lavarin  
84000 AVIGNON

Dossier suivi par :  
Laetitia GOIRAND  
Tél : 04 90 16 18 16  
Mail : laetitia.gouirand@vaucluse.fr

**Dotation globalisée aide sociale 2022**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

VU le CPOM 2017-2021 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Maison Paisible" à AVIGNON ;

CONSIDÉRANT que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

CONSIDÉRANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** – À compter du **1<sup>er</sup> juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Maison Paisible" à AVIGNON est fixée à :

200 482,44 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

14 979,72 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées.

Versement mensuel : 33 413,74 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

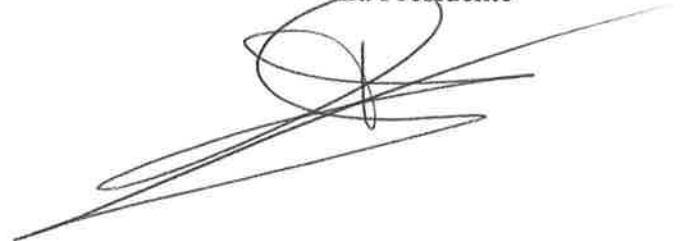
Versement mensuel : 2 496,62€ au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées.

**Article 2** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3** – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département ([www.vaucluse.fr](http://www.vaucluse.fr)).

Avignon, **12 JUL. 2022**

La Présidente



SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTROLE

Publié le  
**13 juillet 2022**  
Département de  
Vaucluse

Accusé de réception en préfecture  
084-228400016-20220712-2022-6088-AR  
Date de télétransmission : 12/07/2022  
Date de réception préfecture : 12/07/2022

N° 2022-6088

EHPAD "Les Sereins"  
149, rue des Ecoles  
84460 CHEVAL-BLANC

Dossier suivi par :  
Stéphane MATARISE  
Tél : 04 90 16 18 21  
Mail : stephane.matarise@vaucluse.fr

**Dotation globalisée aide sociale 2022**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2021-2025 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Les Sereins" à CHEVAL-BLANC ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** – À compter du **1<sup>er</sup> juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Les Sereins" à CHEVAL-BLANC est fixée à :

8 505,66 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 1 417,61 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes âgées.

**Article 2** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3** – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département ([www.vaucluse.fr](http://www.vaucluse.fr)).

Avignon, **12 JUL. 2022**  
La Présidente

  
DOMINIQUE SANTONI



SERVICES DU DÉPARTEMENT

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE TARIFICATION CONTRÔLE

**Publié le**  
**13 juillet 2022**  
Département de  
Vaucluse

Accusé de réception en préfecture  
084-228400016-20220712-2022-6089-AR  
Date de télétransmission : 12/07/2022  
Date de réception préfecture : 12/07/2022

N° 2022-6089

EHPAD "André Estienne"  
9, cours Voltaire  
84160 CADENET

Dossier suivi par :  
Stéphane MATARISE  
Tél : 04 90 16 18 21  
Mail : stephane.matarise@vaucluse.fr

**Dotation globalisée aide sociale 2022**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous la forme d'une dotation globalisée ;

VU l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "André Estienne" à CADENET ;

CONSIDÉRANT que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

CONSIDÉRANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** – À compter du **1<sup>er</sup> juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "André Estienne" à CADENET est fixée à :

112 183,32 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

38 614,18 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées.

Versement mensuel : 18 697,22 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 6 439,03 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées.

**Article 2** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3** – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département ([www.vaucluse.fr](http://www.vaucluse.fr)).

Avignon, **12 JUL. 2022**  
La Présidente

DOMINIQUE SANTONI

N° 2022-6090

EHPAD "Les Capucins"  
Avenue Meynard  
84600 VALREAS

Dossier suivi par :  
Stéphane MATARISE  
Tél : 04 90 16 18 21  
Mail : stephane.matarise@vaucluse.fr

**Dotation globalisée aide sociale 2022**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

VU les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

VU la convention relative à l'habilitation à l'aide sociale et ses annexes avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 entre le Département de Vaucluse et l'EHPAD "Les Capucins" à VALREAS ;

CONSIDÉRANT que le montant de la dotation est établi sur la base du dernier tarif hébergement arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

CONSIDÉRANT que le montant de la dotation est établi sur la base du tarif dépendance (GIR 5-6) arrêté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT le tableau des ressources des bénéficiaires de l'aide sociale approuvé et permettant de déterminer les montants de la dotation globalisée aide sociale pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** – À compter du **1<sup>er</sup> juillet 2022**, la dotation globalisée hébergement pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Les Capucins" à VALREAS est fixée à :

99 386,58 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

15 821,52 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées.

Versement mensuel : 16 564,43 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées.

Versement mensuel : 2 636,92 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées.

**Article 2** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3** – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur de l'Autonomie et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département ([www.vaucluse.fr](http://www.vaucluse.fr)).

Avignon, **12 JUL. 2022**  
La Présidente

  
DOMINIQUE SANTONI